



L'accueil de jour pour personnes âgées



★ Qu'est-ce qu'un accueil de jour pour personnes âgées ?

L'accueil de jour (autres dénominations : centre d'accueil de jour ou accueil de jour thérapeutique) propose un accompagnement individualisé aux personnes âgées en perte d'autonomie vivant au domicile et un soutien aux aidants. Il a pour objectif de permettre aux personnes accueillies de rester le plus longtemps possible dans leur cadre de vie habituel. L'accueil de jour est soit autonome, soit adossé à un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (cf. [fiche EHPAD](#)).

★ Public cible

L'accueil de jour s'adresse préférentiellement :

- Aux personnes âgées de plus de 60 ans atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées et de maladies neurodégénératives comme la maladie de Parkinson, ou la maladie à Corps de Lewy ;
- Aux personnes âgées de plus de 60 ans en perte d'autonomie (Suite d'AVC, syndrome dépressif...).

★ Modalités d'accès

L'admission dans un accueil de jour:

- Un entretien avec le/la responsable et le médecin référent (recueil d'informations médicales, habitudes de vie, besoins et attentes) ;
- Proposition d'une journée d'essai/découverte ;
- Constitution d'un dossier administratif et médical.

★ Missions /activités

L'accueil de jour propose les missions suivantes :

- Créer du lien et rompre l'isolement ;
- Maintenir et stimuler l'autonomie ;
- Prévenir l'épuisement du proche aidant.

L'accueil de jour propose des activités de stimulation : ateliers mémoire, motricité, sensoriels, manuels, artistiques, etc. et assure la continuité des soins, dans le cadre d'une formule d'accueil en journée, sans hébergement la nuit à raison d'une ou plusieurs fois par semaine.

★ Intervenants professionnels

L'équipe est composée de professionnels suivants : médecin, psychologue, psychomoteur, ergothérapeute, infirmière, aide-soignant, d'aide médico-psychologique, art-thérapeute.

★ Autorité, financement et coût pour l'utilisateur

L'autorisation de fonctionnement de l'accueil de jour est délivrée par le conseil départemental (CD) et l'agence régionale de santé (ARS).

Les frais en accueil de jour se décomposent en trois tarifs :

- Le tarif soins est à la charge de l'assurance maladie ;

- Le tarif dépendance (prestations d'aide et de surveillance) peut être en partie réduit avec l'aide de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile ([APA](#), source : service-public.fr) pour les personnes évaluées en GIR (groupe iso ressources) 1 à 4 avec la grille AGGIR (autonomie gérontologique et groupe iso ressources) ;
- Le tarif hébergement (administration générale, repas, animation ...) est à la charge du bénéficiaire.

Sous certaines conditions, d'autres aides peuvent être proposées :

- Le coût du reste à charge peut également être pris en charge par certains organismes de retraite ou certaines complémentaires santé ;
- Dans le cadre du [droit au répit pour les proches aidants](#) (source : service-public.fr), il est possible de bénéficier d'une aide supplémentaire quand le plafond du plan d'aide APA est atteint.

★ Références juridiques

- Décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour ;
- Circulaire DGCS/SD3A/2011/444 du 29 novembre 2011 relative aux modalités d'organisation de l'accueil de jour et de l'hébergement temporaire ;
- Circulaire DGCS/SD3A/2011/473 du 15 décembre 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du plan Alzheimer 2008-2012 (mesure 1) : mise en application du décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour (capacités minimales des accueils de jour pour personnes âgées et régime dérogatoire) ;
- Arrêté du 9 mars 2012 relatif à l'accueil de jour assuré par les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (dite loi ASV ou loi Vieillesse) ;
- Article. L. 313-12, L. 314-2, L. 314-9 et R. 314-158 et s. du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- Article. R. 174-9 et s. du Code de la sécurité sociale.



[Pour en savoir plus](#)

[Rechercher un accueil de jour pour personnes âgées en Ile de France dans l'annuaire de l'offre handicap neurologique*](#) (annuaire en cours de peuplement)

[*Guide d'utilisation de l'annuaire](#)

